



SYNTHESE DES EVALUATIONS

DEMOGRAPHIE

Objectif stratégique : Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

? Le SCoT atteint-il les objectifs d'accueil maximum de population qu'il s'est défini pour le territoire à 2030 ?

Satisfaisant

Les objectifs globaux d'accueil de la population à court terme (2020) sur le territoire du SCoT Sud Toulousain sont satisfaisants. Néanmoins, le taux de croissance observé sur le territoire est légèrement supérieur au taux de croissance maximum que le SCoT s'était fixé. C'est pourquoi, un dépassement des objectifs de population est à craindre pour l'avenir.

? Le SCoT atteint-il les objectifs d'accueil maximum de population qu'il s'est défini par pôle ?

Insuffisant

La polarisation ne s'est pas effectuée selon le modèle envisagé par le SCoT. Les pôles d'équilibre présentent un retard important d'accueil de population alors que les pôles de services et les autres communes affichent un léger dépassement.

? Le SCoT atteint-il les objectifs d'accueil maximum de population qu'il s'est défini par bassin de vie ?

Excellent

Les objectifs d'accueil de la population sont cohérents avec les attentes du SCoT par bassin de vie.

? La population nouvelle accueillie sur le territoire du SCoT s'est-elle polarisée selon les objectifs définis par le SCoT ?

Insuffisant

La répartition des nouveaux arrivants montre que les pôles d'équilibre perdent complètement en attractivité. Les pôles de services et les autres communes sont plus attractifs que les pôles d'équilibre.

A noter que la commune de Carbonne a été bloquée dans l'accueil de population ces dernières années du fait de la station d'épuration saturée. Cette situation est aussi à craindre pour le pôle d'équilibre d'Auterive.



De manière globale, le SCoT est dans une croissance compatible avec les chiffres fixés dans le D00. A l'échelle des bassins de vie, cet accueil se répartit aussi de manière conforme avec les attendus du SCoT pour 2020. Néanmoins, **la répartition de la population sur les pôles n'est pas satisfaisante**. Les pôles d'équilibre (en particulier le pôle d'Auterive et de Carbonne) ne remplissent pas suffisamment leurs objectifs d'accueil au profit des pôles de services et des autres communes qui progressent globalement plus que leur objectif. De même, la tendance de répartition des nouveaux arrivants entre les pôles d'équilibre et les autres communes va à l'encontre des objectifs du SCoT. **Les pôles de services ont ainsi une attractivité supérieure à celles des pôles d'équilibre.**

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *revoir les objectifs démographiques au regard d'une prospective démographique pour les décennies à venir en lien avec les dynamiques des territoires périphériques,*
- *revoir les prescriptions relatives à la polarisation afin de mieux polariser l'accueil des nouveaux habitants,*
- *requestionner l'armature territoriale afin de l'adapter aux tendances récentes.*

CONSOMMATION DE L'ESPACE 1

Objectif stratégique : Diviser par deux la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à 2010

? Le SCOT a-t-il atteint son objectif de diminution de moitié de la consommation d'espace agricole et forestier ?

Excellent

La diminution de la consommation des espaces est effective et proche des attendus du SCOT. Néanmoins cette diminution pourrait être conjoncturelle et s'explique aussi par des facteurs externes :

- la crise d'après 2008 qui a fait largement diminuer les constructions sur le territoire,
- le manque de capacité des stations d'épuration (Carbonne, Auterive, Venerque...) dans les communes qui ont dû bloquer les permis,
- les effets de la loi ALUR qui a permis une densification des constructions.



Le suivi de la consommation de l'espace est très difficile à faire. Aucun indicateur ne peut représenter un chiffre exact, car tous présentent des limites. Le fait d'avoir plusieurs indicateurs permet de confronter différentes approches, d'éclairer le phénomène par différents angles de vue et de dégager une tendance objective. **Tous les indicateurs présentent, ces dernières années, une diminution d'environ de la moitié de la consommation de l'espace.** Les PLU récemment approuvés (après SCoT et loi ALUR) montrent une prise de conscience dans la limitation des zones U et surtout AU. Ainsi, la tache bâtie s'est étalée presque deux fois moins vite entre 2013 et 2016 qu'entre 2010 et 2013 dans toutes les polarités. Le ralentissement régulier de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers (15% de baisse entre la moyenne 2006-2011 et la moyenne 2011-2015) montre aussi une tendance très nette à la baisse de la consommation des espaces agricoles ces dernières années.



Objectif stratégique : Diminuer la consommation d'espace à l'horizon 2030 par rapport à 2010 sur chacune des cibles identifiées

? **Le SCoT a-t-il atteint son objectif de limitation de la consommation d'espaces pour l'habitat ?**

Excellent

La surface consommée pour l'habitat présente une diminution proche de la moitié avec une nette baisse de la consommation en moyenne par logement pour les pôles de service et autres communes. Mais là encore, le phénomène est aussi conjoncturel (cf consommation globale de l'espace).

? **Le SCoT a-t-il atteint son objectif de limitation de consommation d'espaces pour les Zones d'Activités ?**

Satisfaisant

La consommation foncière totale observée pour les zones d'activités est inférieure aux objectifs du SCoT. Néanmoins, on observe que sur le bassin de vie de Carbonne, l'objectif moyen annuel de consommation est légèrement dépassé, en lien avec les grosses zones d'activités de ce bassin de vie. A l'inverse, l'évaluation a montré un déficit sur le bassin de vie de Rieumes.

Pour autant, cet indicateur de suivi est très approximatif.

Il serait nécessaire en particulier, d'avoir un suivi plus fin au niveau des EPCI sur la disponibilité des espaces. L'objectif de limitation de la consommation d'espace étant formulé au bassin de vie, il reste difficile à suivre dans la mise en œuvre du SCoT.

? **Le SCOT a-t-il atteint l'objectif de limitation de consommation d'espaces maximum pour les granulats ?**

Satisfaisant

Cf Fiche Granulats.

? **Le SCoT a-t-il atteint son objectif de maintien de la consommation d'espaces pour les équipements publics?**

Non évalué

La consommation en moyenne annuelle liée aux équipements publics diminue presque de moitié entre 2011-2016 par rapport à 2001-2010, alors que l'objectif du SCoT permettait de rester constant. La consommation d'espace pour les équipements publics au regard de cet indicateur a fortement diminué, ce qui n'est pas forcément souhaitable pour les territoires.

Cette donnée est difficile à suivre. Il faudra avoir une réflexion particulière lors de la révision sur la définition des types d'équipements publics qui pourraient avoir un objectif de consommation foncière.

Vu l'inexactitude de cette donnée, les élus ont préféré de ne pas évaluer cet objectif.



Le suivi de la consommation de l'espace par cible montre les difficultés de méthodologie d'indicateurs. En effet, les cibles n'ont pas été définies avec les mêmes moyens mis œuvre pour les suivre. Par ailleurs les indicateurs sont parfois assez approximatifs.

De manière globale, les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de diminution de la consommation de l'espace sont atteints pour chacune des cibles.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *renforcer et préciser le suivi de la consommation de l'espace en lien avec des objectifs définis avec un mode de calcul partagé (un suivi avec les données MAJIC qui n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration de ce SCoT pourrait affiner cette approche),*
- *intégrer le travail sur la tache bâtie mené dans l'outil TEREVAL,*
- *développer une réflexion sur l'utilisation et le suivi du Mode d'Occupation du Sol.*



CONSOMMATION DE L'ESPACE 2

Objectif stratégique : Limiter l'urbanisation pour un développement urbain mesuré

? **Le SCoT a-t-il atteint son objectif en matière d'urbanisation en continuité des noyaux villageois et de maîtrise des hameaux ?**

Satisfaisant

Sur le SCoT, 77% des nouvelles constructions depuis 2010 sont positionnées dans et/ou en continuité des noyaux villageois. La localisation en continuité des noyaux et dans les hameaux se fait particulièrement bien dans les pôles (présence de PLU majoritaire), mais n'est pas satisfaisante dans les autres communes.

? **Le SCoT atteint-il son objectif d'évitement d'urbanisation linéaire le long des routes structurantes ?**

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.



La localisation en continuité des noyaux et dans les hameaux se fait particulièrement bien dans les pôles (présence de PLU majoritaire), mais n'est pas satisfaisante dans les autres communes. La notion de « hameaux à maîtriser » n'est pas suffisamment précise dans le SCoT, ce qui se traduit par des constructions en continuité des hameaux au-delà de la dent creuse. Un travail sur la maîtrise de l'urbanisation des hameaux devra être relancé.

Objectif stratégique : Densifier les nouvelles extensions et autour des gares pour économiser l'espace

? **Le SCoT atteint-il son objectif de densité dans ses extensions ?**

Limité

Les résultats ne sont pas atteints lorsqu'on regarde le territoire dans son ensemble. Mais la tendance va en s'améliorant lorsqu'on observe les densités des logements construits avant 2010 et entre 2010 et 2014.

? **La densité autour des gares s'est-elle renforcée ?**

Limité

La densification ne s'est pas renforcée de manière significative autour des gares.



Les densités restent encore en dessous des objectifs du SCoT. Notamment dans les écarts et les extensions, les densités sont en deçà des seuils attendus par le SCoT.

Néanmoins, le suivi de la densité est difficile à mener dans le cadre de l'évaluation. En effet, la règle de la densité ne peut s'appliquer que dans le cadre d'opérations groupées et non sur les permis individuels. C'est pourquoi la fourchette demandée n'est pas atteinte sur la globalité des nouvelles constructions, même si la règle a été transcrite dans les PLU.

La densification autour des gares n'a pas été prise en compte sur le territoire.

Objectif stratégique : Intensifier les territoires urbains

? Le SCoT atteint-il son objectif d'intensification de 20% dans les secteurs urbanisés ?

Excellent

Sur le SCoT, 33% des nouvelles constructions depuis 2010 se sont réalisées en intensification (dans la tache bâtie). L'objectif d'intensification attendu a été largement dépassé. Il est très fortement lié à l'encadrement de la construction par un document d'urbanisme du type PLU (mauvais résultats hors PLU). C'est pourquoi cet objectif est particulièrement dépassé pour les pôles d'équilibre.

L'impact de la loi ALUR est très fort sur le dépassement de cet objectif.



L'objectif est très largement dépassé et devra être repensé à la hausse dans le cadre de la révision.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- relancer un travail sur la maîtrise de l'urbanisation des hameaux,
- intégrer le travail sur l'enveloppe urbaine mené dans l'outil TEREvAL,
- repenser à la hausse les objectifs d'intensification en s'appuyant sur l'enveloppe urbaine

LOGEMENT

Objectif stratégique : Proposer une offre de logements maîtrisée et adaptée à la demande locale et au modèle de développement



Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements ?

Limité

Les résultats observés pour la production de logements sont concordants avec ceux d'accueil de la population. En effet, on observe sur le SCoT une production de logements légèrement inférieure aux objectifs maximum, mais dont la polarisation est non effective. Les pôles d'équilibre présentent un retard par rapport à leur objectif alors que les pôles de services et surtout les « autres communes » ont légèrement dépassé l'enveloppe. A noter que la commune de Carbonne a été bloquée dans l'accueil de population ces dernières années du fait de la station d'épuration saturée. Cette situation est aussi à craindre pour le pôle d'équilibre d'Auterive.



Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs ?

Excellent

La production de logements locatifs est supérieure aux attendus du SCoT. Néanmoins, la construction de l'indicateur « logement locatif » reste approximatif. (estimation faite sur la base de MAJIC).



Le SCoT permet-il de limiter à 7% la vacance ?

Limité

Sur l'échelle du SCOT la vacance est estimée à 8,8%, avec un taux croissant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de l'agglomération Toulousaine. A noter que la vacance est toujours un élément difficile à mesurer et diffère selon les sources. La source de MAJIC est basée sur la taxe d'habitation.



La production de logements sur le SCoT est en deçà des objectifs maximum proposés par le SCoT. Néanmoins, à l'image de l'accueil des habitants sur le territoire, cette production de logements n'est pas bien répartie. Les pôles d'équilibre ne construisent pas assez de logements au contraire des pôles de services et des autres communes qui sont en marge supérieure de leur enveloppe de logements.

La production de logements locatifs est assez importante sur le territoire et même supérieure aux objectifs du SCoT dans toutes les polarités en % de production.

Sur le territoire du SCoT, la vacance est de 8,8% soit un peu supérieure à la cible de 7%. Néanmoins, elle est particulièrement importante sur les pôles d'équilibre et sur le bassin de vie de Cazères (qui est le moins accessible à l'agglomération Toulousaine). Lorsqu'on localise la vacance, elle est majoritairement située dans le centre historique des noyaux villageois.



Objectif stratégique : Améliorer la qualité de l'habitat

? Le SCoT permet-il d'améliorer la qualité du bâti notamment sur la performance énergétique ?

Non évalué

Le SCoT reprendra les indicateurs en cours d'élaboration pour le PCAET pour cette thématique.

Objectif stratégique : Diversifier et favoriser la mixité sociale dans l'habitat

? Le SCoT atteint-il les objectifs de production de logements locatifs sociaux ?

Satisfaisant

Il n'y a aucune obligation réglementaire sur le territoire du Sud Toulousain et la cible proposée par le SCoT était ambitieuse



La production de logement sociaux n'atteint pas totalement la cible mais le SCoT demandait de « tendre vers ». La production de logements sociaux sur le territoire est à remarquer car elle est non négligeable. Le bassin de Carbone atteint la cible ambitieuse du SCoT. Et les pôles de services ont atteint le pourcentage ambitieux de production de logements locatifs sociaux.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *revoir les objectifs logements en lien avec la prospective démographique ainsi que l'évolution de la taille des ménages et des nouveaux modes d'habitation,*
- *coordonner les travaux du SCoT sur la thématique habitat avec les 3 Programmes Locaux de l'Habitat qui sont en émergence sur chacun des EPCI du territoire. Les objectifs ainsi que les indicateurs de suivi devront être conjoints (les PLH doivent être compatibles avec le SCoT),*
- *renforcer l'analyse et les objectifs du SCoT en matière d'aménagement des centres historiques en lien avec la revitalisation des centres bourgs.*

EQUIPEMENT

Objectif stratégique : Favoriser une répartition cohérente de l'offre de services et d'équipements tout en développant prioritairement les services et équipements structurants sur les pôles

? L'implantation de projets d'équipements et services structurants est-elle polarisée selon le modèle territorial du SCoT ?

Satisfaisant

La répartition de création de nouveaux équipements au sein des polarités correspond au modèle territorial du SCoT.

? Le SCoT atteint-il son objectif de prise en compte de l'analyse prospective démographique dans les documents d'urbanisme ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.



Les « autres communes » ont perdu en offre d'équipements de proximité (essentiellement des petits commerces). **Cette thématique sera à mettre en lien avec l'enjeu de la revitalisation des centres bourgs.**

Ce sont les pôles d'équilibre qui ont le plus développé d'équipements ainsi que les pôles de services. Ces derniers ont notamment le plus accueilli d'équipements supérieurs.

Mais globalement la répartition des équipements par gamme correspond aux attentes du SCoT excepté la perte des équipements de proximité dans les autres communes.



Objectif stratégique : Poursuivre le développement de la couverture numérique du territoire

? Le SCoT atteint-il son objectif de prise en compte des réseaux numériques notamment en matière d'installation de services publics et de centre de télétravail ?

Non évalué

L'étude de faisabilité Tiers lieux réalisée par le Pays Sud Toulousain a permis de dégager des besoins des territoires et des habitants ainsi que de déterminer des lieux pertinents d'implantation de ce type d'équipements. En 2018, deux à trois tiers lieux sont opérationnels et quatre sont au stade de projet.
(cf Fiche Mobilité).

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, quatre pistes de travail pourraient être envisagées :

- *définir et mieux caractériser les types d'équipements publics à suivre dans le SCoT,*
- *réaliser une étude prospective des besoins sur le territoire en matière de grands projets d'équipements et de services (article L141-20),*
- *renforcer le lien entre SCoT et politiques contractuelles des programmes régionaux ou européens et des politiques contractuelles départementales (contrat de territoire),*
- *renforcer l'analyse et les objectifs du SCoT en matière d'aménagement des centres historiques en lien avec la revitalisation des centres bourgs (utilisation de la délimitation des centres bourgs de l'outil TERREvAL).*

TRAME VERTE ET BLEUE

Objectif stratégique : Préserver les espaces naturels remarquables et assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers

? L'évolution des modes d'occupation du sol observée permet-elle de préserver les fonctionnalités de la trame verte et bleue définie par le SCoT ?

Non évalué

Il est très difficile d'évaluer le maintien de la fonctionnalité de la TVB. Le manque de données (2^{ème} Mode d'Occupation du Sol) ne permet pas d'évaluer le changement. On note un grignotage de la TVB par des nouveaux locaux mais pas dans les PLU SCoT compatibles.

? Les documents d'urbanisme prennent-ils en compte les délimitations de la TVB du SCoT ?

Satisfaisant

Les PLU respectent le zonage de la TVB le plus souvent. Il est nécessaire de mettre en place un suivi PLU plus précis pour avoir des remontés statistiques.



L'évolution ne peut être observée sur la base d'un seul Mode d'Occupation du Sol. Néanmoins, la TVB s'appuie sur des formations arbustives qui sont bien représentées sur la partie des espaces protégés. En revanche, les corridors, en majeure partie à créer, traversent des formations herbacées comprenant les espaces agricoles. Il n'y a pas de moyen de savoir si la fonction écologique de la trame verte et bleue est préservée dans ce contexte, et d'autant plus pour les corridors traversant des formations herbacées. De même peu d'informations sont disponibles sur l'état des ripisylves de la trame bleue et son évolution dans le temps. De manière générale, les PLU n'identifient pas dans les documents de zonage les corridors écologiques de manière spécifique. Les identifications sont traduites en zonages A, N ou dans le meilleur des cas par des prescriptions linéaires et surfaciques au titre de l'article L151-23 et L 421-4.



Objectif stratégique : Maintenir les espaces naturels ordinaires

? Les documents d'urbanisme créent-ils des espaces protégés ou des corridors supplémentaires ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.

Exploiter l'indicateur de croisement des linéaires prescriptif SCoT et zonage TVB

Objectif stratégique : Mettre en œuvre la couronne verte de l'agglomération toulousaine

? Evaluation spécifique au niveau de 4 PLU

Satisfaisant

Les 2 PLU SCoT compatibles du Vernet et de Venerque concernés par la couronne verte la prennent en compte comme un zonage TVB. Mais celle-ci a du mal à être transcrite en territoire de projet.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, quatre pistes de travail pourraient être envisagées :

- *prendre en compte les évolutions réglementaires et les nouveaux 'porter à connaissance' : le SRCE Midi Pyrénées approuvé depuis l'approbation du SCoT ainsi que le futur SRCE qui sera décliné dans le SRADDET, l'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne, la mise à jour cartographique des cours d'eau, les nouveaux éléments disponibles dans les RPG, la servitude d'utilité publique de la réserve naturelle régionale Confluence Ariège Garonne...,*
- *développer une réflexion plus poussée sur les milieux ouverts de plaine et la trame agricoles comme support de biodiversité,*
- *développer une réflexion sur l'utilisation et le suivi du Mode d'Occupation du Sol,*
- *s'appuyer sur le travail d'interprétation d'images satellites mené sur la naturalité dans l'outil TEREVAL.*

AGRICULTURE ET PAYSAGE

Objectif stratégique : Diminuer la consommation des terres agricoles

? Le SCOT a-t-il atteint son objectif de diminution de moitié de la consommation d'espace agricole et forestier ?

Excellent

Cf Fiche consommation espace 1. Diminution de la consommation d'espace agricole et forestier.

? Le SCoT atteint-il son objectif de mise en œuvre de diagnostic agricole dans les documents d'urbanisme ?

Non évalué

Grille diagnostic agricole pour les PLU à développer dans l'outil de suivi PLU.



La question agricole est essentiellement abordée par le biais de la diminution de la consommation de l'espace pour laquelle on a vu une réelle avancée.

Objectif stratégique : Développer une agriculture de qualité

? Suivi de la place de l'agriculture sur le territoire.

Non évalué

Cet objectif stratégique (traduit en remarque) pourrait s'appuyer sur des politiques sectorielles du PETR mais non traduisible tel quel dans un document d'urbanisme.

Objectif stratégique : Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage

? Le SCoT permet-il de définir les centralités des bourgs ?

Non évalué

Outil cartographique des centres bourgs à développer (cf outil TEREVAL).



? Le SCoT atteint-il ses objectifs pour la prise en compte des enjeux paysagers sur les communes à enjeux ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.

? Le SCoT atteint-il ses objectifs sur la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme du traitement des entrées de ville (dont zones tampons), d'identification de cônes de vues ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.



Les thématiques « agriculture et paysage » sont difficiles à évaluer car il y a peu de données et les attentes du SCoT restent plutôt qualitatives sur ces questions

La mise en place d'un outil de suivi fin des PLU permettra de suivre ces thématiques.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, cinq pistes de travail pourraient être envisagées :

- *intégrer la notion de préservation du potentiel agronomique dans le diagnostic du territoire (article L 141-3),*
- *réaliser le nouveau diagnostic paysager à partir d'un observatoire de paysage,*
- *repenser la rédaction des objectifs paysagers du SCoT par une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme,*
- *améliorer la prise en compte du patrimoine architectural et paysager,*
- *développer l'outil de suivi des documents d'urbanisme sur les aspects suivants :*
 - *la prise en compte des enjeux agricoles,*
 - *la prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux.*

EAU

Objectif stratégique : Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau (en tant que milieu)

? La mise en œuvre du SCoT permet-elle de mieux protéger la ressource en eau ?

Limité

Les procédures DUP progressent mais sont très peu traduites dans le zonage des PLU. Le SCoT a un impact indirect sur la protection de la ressource en eau. Un accompagnement des PLU permettrait de mieux prendre en compte les enjeux des périmètres de captage dans les documents d'urbanisme.

? Observe-t-on une meilleure qualité des eaux de surface ?

Limité

La qualité des eaux de surface se dégrade mais le SCoT n'est qu'un élément pour lutter contre les facteurs de cette dégradation.

? Observe-t-on une meilleure qualité des eaux souterraines ?

Limité

La qualité des eaux souterraines se dégrade mais le SCoT n'est qu'un élément pour lutter contre les facteurs de cette dégradation.

? Observe-t-on un respect des débits d'étiage ?

Non évalué

Il y a une difficulté pour mobiliser la donnée, malgré l'importance croissante de cette thématique avec la démonstration dans des études globales de la rareté de l'eau pour les décennies à venir.



La mise en place des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages progresse doucement. Néanmoins, le captage de la Bourdasse à Noé est prioritaire et la DUP n'est pas encore achevée.

La traduction des prescriptions des DUP des captages AEP dans les PLU reste très sommaire. 48 ha de zone U sont dans le périmètre rapproché, et seulement 2 communes ont identifié des zonages spécifiques.

La qualité des eaux de surfaces se dégrade. La qualité des eaux souterraines est médiocre et se dégrade, même si l'aménagement du territoire n'est qu'un élément de cette dégradation. Une bonne qualité des ressources en eaux brutes est nécessaire pour assurer un bon approvisionnement en eau potable.

Au niveau quantitatif, des études prospectives menées par l'Agence de l'eau prévoient que les débits de la Garonne vont diminuer de 50% en 2050 en été.



Objectif stratégique : Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau (en tant que matière première)

? **La concordance entre les capacités du territoire pour les besoins en assainissement est-elle assurée ?**

Satisfaisant

La situation s'est améliorée depuis 2010 mais il reste encore des non conformités. Par ailleurs, deux communes pôles (Auterive et Cazères) ont un taux de charge organique préoccupant.

? **La concordance entre les capacités du territoire pour les besoins en eau potable est-elle assurée ?**

Non évalué

Cet indicateur ne permet pas de voir l'adéquation entre le besoin en eau potable pour l'urbanisation et les capacités du territoire. C'est pourquoi les élus ont préféré ne pas évaluer cet objectif.

Pour l'eau potable la problématique du territoire n'est pas quantitative mais plutôt qualitative et structurelle (liée aux capacités des réseaux d'adduction d'eau potable).

? **Le SCoT atteint-il ses objectifs de prise en compte de règles limitant l'imperméabilisation des sols dans les PLU ?**

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.



Des difficultés persistent dans le traitement des eaux usées mais la situation est meilleure qu'en 2010. La surcharge des stations d'épuration bloque la capacité d'accueil des nouveaux habitants dans certains pôles comme Carbonne ou Auterive. Des projets en cours vont permettre de résoudre ces difficultés. Des difficultés sont également à noter sur Cazères.

En ce qui concerne l'eau potable, le territoire est plus confronté à une problématique de qualité que de quantité aujourd'hui. Certaines analyses d'eau potable ont montré des dépassements en pesticides en 2016. La protection des eaux brutes, afin d'assurer une pérennité de potabilisation de l'eau, est importante notamment sur ce territoire (2 captages prioritaires).

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, quatre pistes de travail pourraient être envisagées :

- *associer étroitement le SAGE Garonne en cours d'élaboration aux travaux de la révision,*
- *réactualiser la réflexion sur la vision prospective de l'adéquation ressources et besoin en lien avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable du département,*
- *associer les EPCI qui auront en 2020 la compétence eau et assainissement,*
- *améliorer le lien avec l'ADS pour identifier et suivre les constructions en zone assainissement collectif ou assainissement autonome.*



GRANULATS

Objectif stratégique : Garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats

? L'exploitation des carrières sur le territoire du SCoT sud Toulousain répond-elle au minimum de consommation de surface ?

Satisfaisant

Au regard des données disponibles, la consommation de l'espace pour les carrières est en deçà du maximum noté par le SCoT.

? L'exploitation des carrières sur le territoire du SCoT sud Toulousain répond-elle aux objectifs de localisation des carrières ?

Satisfaisant

Les arrêtés préfectoraux entre 2010 et 2016 concernent des carrières qui se situent en majorité entre l'A64 et la voie ferrée.

? L'observatoire Partenarial de l'extraction des granulats a-t-il été opérationnel ?

Insuffisant

La tentative de mise en place de l'observatoire de l'extraction de granulat préconisé en R9 du SCoT n'a pas abouti car un observatoire devait être mis en place au niveau régional par la profession. Mais celui-ci n'est pas encore complètement opérationnel, et dans tous les cas il ne permet pas un échange entre élus et professionnels sur le territoire du SCoT.

? L'exploitation des carrières sur le territoire du SCoT sud Toulousain répond-elle aux objectifs de comblement sur le SCoT ?

Limité

Bien que la donnée soit partielle, le plan d'eau reste la solution la plus courante pour réaménager une carrière.
Il semble difficile pour les professionnels des carrières de proposer d'autres solutions.



La non mise en œuvre de l'observatoire de l'extraction du granulat amène une difficulté à dresser un bilan précis des surfaces. L'augmentation des surfaces autorisées dans les Arrêtés Préfectoraux semble en cohérence avec les objectifs du SCoT (sous réserve de la mise à jour de la donnée).

La concentration des carrières se maintient dans le zonage A64 et la voie ferrée.

Les projets de réhabilitation des carrières méritent une attention plus fine (nécessité de rentrer dans les AP). Il semble que le plan d'eau reste la solution la plus employée. **Les plans d'eau mitent de manière très importante la vallée de la Garonne et fragilisent la ressource en eau (évapotranspiration, risques de pollution...).**

On peut noter qu'aucune approche sur le recyclage et l'économie des granulats n'est menée. Une réflexion pour une plateforme de stockage, de traitement et de recyclage des déchets des bâtiments et travaux publics pourrait être menée dans le cadre de la révision. Une réflexion sur le fret ferroviaire est portée dans la P69. Mais il reste difficile de développer ce type de transport. La seule carrière embranchée reste celle de Martres-Tolosane.

PERSPECTIVES POUR LA RÉVISION

Dans le cadre de la révision, deux pistes de travail pourraient être envisagées :

- *relancer l'Observatoire Partenarial de l'Extraction de Granulat de la R9. Il permettrait d'avoir un outil de suivi de la consommation du foncier notamment pour la prise en compte du comblement des carrières et de leur devenir. De plus il pourrait devenir un lieu de discussion et de concertation territoriale avec les élus sur la thématique des carrières sur le territoire,*
- *mener une réflexion sur le recyclage et l'économie des granulats.*

ENERGIE

Objectif stratégique : Diminuer les consommations énergétiques

? Observe-t-on une réduction de la consommation d'énergie du territoire ?

Satisfaisant

La consommation d'énergie mesurée entre le diagnostic du Plan Climat volontaire réalisé en 2010 et celui du Plan Climat Air Energie territorial de 2018 sont issues de méthodes et de périmètres différents. L'évolution mesurée ne peut ainsi être qu'estimative.

Celle-ci fait apparaître une augmentation des consommations énergétiques du territoire. Celles-ci sont passées de 2053 GWh/an en 2010 à 2278 GWh en 2018.

On note toutefois sur la même période une baisse des consommations énergétiques par habitant. Celles-ci étaient de 25 500 kWh/habitant/an en 2010 contre 24 300 kWh/habitant/an en 2018.

Le territoire a engagé un important travail pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat au travers de son Espace Info Energie et de la plateforme locale de la rénovation énergétique. Toutefois, les actions doivent aller encore plus loin dans tous les domaines.



Le PCAET est l'outil de mise en œuvre de la politique énergie territoriale du PETR Sud Toulousain. Les indicateurs de suivi entre le PCAET et le SCoT seront mutualisés, les objectifs chiffrés poursuivis seront harmonisés et uniques dans le cadre de la révision

Le suivi de cet objectif pourrait se faire en exploitant plutôt des indicateurs de suivi du PCAET.



Objectif stratégique : Favoriser les énergies renouvelables

? Observe-t-on une augmentation de production d'énergie renouvelable ?

Satisfaisant

La production d'électricité renouvelable a fortement augmenté entre 2010 et 2016. Cette progression doit continuer. Ceci essentiellement du fait de l'implantation d'équipements photovoltaïques en toiture, ainsi que d'une centrale au sol sur la commune de Boussens. De nombreux projets devraient par ailleurs voir le jour dans les années à venir, dont certains accompagnées par le Pays Sud Toulousain dans le cadre d'un appel à Manifestation d'intérêt Photovoltaïque conduit sur trois communes.

? Les documents d'urbanisme ont-ils traduit de manière spécifique leurs projets ENR ?

Limité

Noé a instauré des zonages spécifiques ENR. Boussens a une centrale photovoltaïque au sol mais sans zonage spécifique.

Les documents d'urbanisme n'identifient pas leur projet d'énergie renouvelable de manière spécifique.



Le PCAET est l'outil de mise en œuvre de la politique énergie territoriale du PETR Sud Toulousain. Les indicateurs de suivi entre le PCAET et le SCoT seront mutualisés, les objectifs chiffrés poursuivis seront harmonisés et uniques dans le cadre de la révision.

La traduction de cette priorité pourrait être plus visible dans les documents de planification du territoire (potentiel d'énergie renouvelable, zonage spécifique dans les PLU pour les projets ENR...)

PERSPECTIVES POUR LA RÉVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *renforcer les liens entre le futur SCoT et le PCAET. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT,*
- *s'appuyer sur les outils de suivi du PCAET pour cette thématique,*
- *prendre en compte le porter à connaissance sur les ENR identifiées territorialement au niveau du SCoT dans l'outil TEREVAL.*

POLLUTIONS ET NUISANCES

Objectif stratégique : Diminuer les nuisances et les pollutions

? La mise en œuvre du SCoT permet-elle de diminuer l'impact des nuisances sonores sur les habitants ?

Satisfaisant

On constate encore que 7% des nouvelles habitations sont localisées dans les secteurs soumis au bruit. Cette proportion reste constante.

Il faut concilier l'objectif de concentrer les habitations nouvelles près des axes de circulation et celui de lutter contre les nuisances sonores.

? La mise en œuvre du SCoT permet-elle de lutter contre la pollution de l'air et des Gaz à Effet de Serre ?

Non évalué

Tout comme les consommations énergétiques, le bilan carbone réalisé en 2010 et les émissions de Gaz à Effet de Serre réalisées en 2018 n'utilisent pas la même méthode ni le même protocole.

En 2018, les émissions de Gaz à Effet de Serre étaient estimées à 679 325 tonnes de CO₂. Ramené à l'habitant les émissions de Gaz à effet de serre étaient estimées à 10,5 tonnes équivalent CO₂/habitant/an en 2010 contre 7,25 tCO₂e/habitant/an en 2018.

? Observe-t-on une meilleure gestion des déchets ?

Satisfaisant

Les ratios observés sont satisfaisants au regard des ratios du plan déchet en 2014. Le SCoT n'a pas de levier sur la production de déchets.



Le PCAET est l'outil de mise en œuvre de la politique énergie territoriale du PETR Sud Toulousain. Les indicateurs de suivi entre le PCAET et le SCoT seront mutualisés, les objectifs chiffrés poursuivis seront harmonisés et uniques dans le cadre de la révision.

La construction d'habitations dans les secteurs soumis au bruit reste régulière, un équilibre reste à trouver avec la proximité des voies de transport (surtout la route).

Les ratios de collecte des déchets semblent satisfaisants au regard de la moyenne du Plan Déchet 2014.



PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *renforcer les liens entre le futur SCoT et le PCAET. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT,*
- *s'appuyer sur les outils de suivi du PCAET pour cette thématique,*
- *engager une réflexion sur les zones tampons et les lisières agro-urbaines dans le cadre de l'aménagement du territoire aussi bien pour le paysage que pour les questions de santé et de pollutions agricoles.*

RISQUES

Objectif stratégique : Prévenir les risques

? La mise en œuvre du SCoT permet-elle d'observer une limitation de la vulnérabilité aux risques naturels ?

Satisfaisant

La prise en compte du risque est mieux faite sur le territoire grâce à l'avancé des PPR. 6% des locaux sont dans des aléas. Néanmoins parmi ces 6%, 90% sont dans des aléas faibles.

? Les risques technologiques sont-ils traduits dans les documents d'urbanisme ?

Limité

Les zonages des risques technologiques sont peu traduits de manière spécifique dans les PLU. La notion de zone tampon n'est pas intégrée. Mais les alentours de ces établissements ne sont pas constructibles pour l'habitat.



Les risques sont pris en compte de manière réglementaire dans les PLU. Une identification plus fine avec notamment la recherche de zones d'expansion des crues (en lien avec TVB) pourrait être bénéfique.

Une meilleure transcription dans les zonages PLU des risques technologiques et/ou naturels pourraient être menée.

L'augmentation des arrêtés de catastrophes naturelles liées aux mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, est préoccupante, notamment dans le cadre du changement climatique.



PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, deux pistes de travail pourraient être envisagées :

- *renforcer la prise en compte du changement climatique et de la sensibilité accrue aux risques dans le nouveau diagnostic,*
- *associer les EPCI qui ont depuis 2018 la compétence GEMAPI aux réflexions de la révision sur toute la partie inondation, prévention des ruissellements urbains, gestion des zones d'expansion de crues...*

ECONOMIE

Objectif stratégique : Développer l'emploi et une économie pérenne

? Le développement économique du territoire permet-il d'atteindre la cible de 1 emploi pour 3,5 habitants en moyenne à l'horizon 2030 ?

Non évalué

Il s'agit d'une recommandation et non d'une prescription. Les élus ne veulent pas conserver l'indicateur du ratio emplois/habitants et ne souhaitent pas l'évaluer. Ils estiment que l'évolution des modes de vie et notamment les modifications des modes de travail (télétravail, déplacements...) rendent moins concret le lien du nombre d'emploi à la population.



Le rythme de création d'emploi annuel est largement en deçà des objectifs du SCoT, de même le ratio emplois/habitants n'est pas conforme aux attendus du SCoT. Le territoire du Sud Toulousain est sous forte influence de la métropole en termes d'emplois. **Le territoire Sud toulousain doit valoriser son attractivité en préservant et en développant ses qualités de territoire résidentiel (cadre de vie, accessibilité, offre de services et d'équipement...).**

Néanmoins, la filière industrielle se maintient, le Sud Toulousain offre des perspectives d'accueil séduisantes pour les entreprises en matière d'espace. Il est à noter que la part de l'artisanat dans les entreprises du territoire se maintient.

Les élus souhaitent lors de la révision que les objectifs de création d'emplois soient revus au regard des potentialités du territoire en lien avec les atouts d'attractivité de celui-ci.

**Objectif stratégique : Développer et organiser l'économie du territoire****? La stratégie économique du territoire établie par le SCoT est-elle conforme au développement du territoire et notamment en matière de développement des ZA par bassin de vie ?**

Satisfaisant

Le développement économique s'est globalement effectué selon la stratégie établie par le SCoT. Cependant, le potentiel zoné est aujourd'hui encore supérieur à l'enveloppe définie dans le SCoT. Cette thématique devra être travaillée avec les EPCI dans le cadre de la révision.

? Le niveau de remplissage des ZA correspond-il à l'objectif de plus de 2/3 (66%) du SCoT ?

Satisfaisant

Le remplissage des zones d'activités est en général proche de l'objectif du SCoT. Les élus insistent sur la nécessité de préserver un potentiel d'accueil de sites d'activités sur toutes les communes du SCoT.

? Les zones d'activités sont-elles aménagées selon les prescriptions du SCoT ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU.



Le fait d'avoir des enveloppes globales au niveau des sites « bassin de vie » rend difficile le suivi et l'application dans les PLU de ces objectifs. Ils sont dépassés en matière de zonage potentiel sur les documents d'urbanisme. De plus, 88 ha sont zonés en réserve 2AUX sur le territoire. **La répartition des enveloppes pour l'activité devra être repensée lors de la révision avec les EPCI maintenant compétent en matière de zones d'activités économiques.** Globalement sur le SCoT, le taux de remplissage des ZA (comptant les UX et AUX) est à 64%. Avec une forte pression sur les sites de « bassin » et une sous occupation sur les sites de « petite activité » et « intérêt local ».

Objectif stratégique : Renforcer les filières économiques porteuses

? Observe-t-on un maintien ou un développement des filières économiques porteuses ?

Satisfaisant

La filière industrielle se maintient et même se développe légèrement.

? Observe-t-on un maintien ou un développement de la filière artisanale ?

Satisfaisant

Le pourcentage d'établissements artisanaux sur le nombre d'établissements du territoire par filière se maintient entre 2010 et 2015 et augmente même légèrement.



Le SCoT n'a pas de moyens en propre pour développer les filières économiques. C'est aux communes de définir ces politiques économiques et de traduire dans leur document d'urbanisme les objectifs SCoT via : la mixité de destination dans les zonages pour l'accueil de l'artisanat et la création de zones d'activités.



PERSPECTIVES POUR LA RÉVISION

Dans le cadre de la révision, quatre pistes de travail pourraient être envisagées :

- *approfondir la définition des objectifs de consommation des zones d'activités pour renforcer la maîtrise du suivi de la consommation d'espaces*
- *mener conjointement avec les EPCI les travaux de la révision sur la thématique du développement économique afin de :*
 - *définir la stratégie et les objectifs,*
 - *mener une réflexion sur la densification des zones d'activités,*
 - *développer une véritable stratégie de filière.*
- *prendre en compte des nouveaux modes d'activités économiques avec l'émergence du numérique,*
- *réfléchir aux modalités d'une bonne mixité fonctionnelle en lien avec les enjeux de la revitalisation des centres bourgs.*

COMMERCE

Objectif stratégique : Maintenir des centres bourg commerciaux dynamiques

? **Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs de maintien voir de développement d'implantation de commerce et multiservices dans les centres bourgs ?**

Non évalué

Nécessité de créer la couche des « centres bourgs » des communes qui sera réalisée dans le cadre de la révision dans l'outil TEREVAL.

Objectif stratégique : Confronter l'offre commerciale par une organisation hiérarchisée sur le territoire

? **L'implantation des offres commerciales a-t-elle respecté l'architecture commerciale proposée par le SCoT ?**

Excellent

La répartition des nouveaux commerces respecte la typologie de l'armature commerciale définie par le SCoT.

? **Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en développement de l'offre commerciale soumise à autorisation dans et hors des ZACo ?**

Excellent

Le bilan ponctuel des ZACo sur photo aérienne (non présentée dans ce document) a été présenté lors de la réunion à la commission urbanisme. Les Zaco d'envergure se sont développées, plusieurs Zaco à développement modéré restent en réserve foncière (il restent environ 40% de potentiel foncier essentiellement situé dans les ZACo à développement modéré).

Les commerces soumis à CDAC se situent dans les objectifs définis par le SCoT..



Les commerces de niveau supérieur et intermédiaire se sont polarisés sur les sites de niveau SCoT. Les Zaco d'envergure se sont développées mais plusieurs Zaco à développement modéré restent en réserve foncière (environ 40% de potentiel foncier).

Les commerces soumis à CDAC durant cette période sont presque tous situés dans des ZACo.



Objectif stratégique : Améliorer la qualité des aménagements commerciaux et des entrées de ville

? Le SCoT atteint-il ses objectifs de qualité des aménagements commerciaux et de qualité des entrées de ville ?

Non évalué

Cet objectif nécessite une analyse fine lors du suivi des PLU. L'indicateur devra être ajouté à l'outil de suivi des PLU (cf Fiche Agriculture et paysage).

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, deux pistes de travail pourraient être envisagées :

- *réfléchir à la transformation du Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial DAAC qui est facultatif (loi ALUR, loi PINEL),*
- *poser un diagnostic sur la situation commerciale des centres bourgs en lien avec les enjeux de revitalisation des centres bourgs (utilisation de la délimitation des centres bourgs de l'outil TEREVAL).*

MOBILITE

Objectif stratégique : Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement

? L'urbanisme permet-il de diminuer l'éloignement par les choix de localisation et d'intensification ?

Satisfaisant

L'analyse de l'atteinte des objectifs de construction en continuité des noyaux villageois et d'intensification des territoires urbains de la fiche 2 est plutôt satisfaisante. Des efforts sont néanmoins à faire sur les densités.

? Le SCoT favorise-t-il la mixité fonctionnelle ?

Insuffisant

Le nombre de locaux commerciaux et ou industriels diminuent dans les noyaux et les hameaux entre 2009 et 2016 alors qu'il augmente hors des noyaux et des hameaux.



La lutte de l'étalement urbain participe aussi à la diminution des trajets et des problématiques de mobilité. Cela permet aussi de cibler des secteurs à desservir pour les transports en commun. Alors que l'intensification commence à porter ses fruits, la densité de l'étalement urbain reste à travailler.

La mixité fonctionnelle diminue notamment en lien direct avec la dévitalisation des centres bourgs.

Objectif stratégique : Poursuivre le développement des pistes cyclables et des modes doux

? Les documents d'urbanisme intègrent-ils les modes doux selon les objectifs du SCoT ?

Non évalué

Difficulté d'avoir la donnée homogène et complète des pistes cyclables.



Objectif stratégique : Favoriser et développer les transports en commun et l'intermodalité

? Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de développement de l'offre de transport en commun ?

Limité

Le territoire est encore essentiellement dépendant de la voiture.

Le PETR n'est pas compétent pour la mise en œuvre des transports en commun.

Les élus constatent que le territoire n'est pas suffisamment équipé pour les transports en commun malgré une forte nécessité.

? Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière d'aménagement de lieu d'intermodalité ?

Satisfaisant

Le plan de mobilité rurale permet au PETR de s'emparer du sujet et de piloter des actions sur le thème de la mobilité. Une étude sur l'aménagement des tiers lieux est réalisée et un travail sur l'aménagement d'aires de covoiturage est en cours.



La voiture reste le principale mode de transport. Depuis 2014, on observe une tendance à la baisse de fréquentation des lignes TER du fait de problèmes d'exploitation alors que 44% de la population est à – de 5 mn d'une gare. L'usage des lignes interurbaines a un peu progressé. Le bassin de Rieumes est le plus dépendant des bus. La ligne hop envisagée dans le SCoT n'a pas été créée.

La thématique mobilité est compliquée à évaluer car il y a peu de données disponibles sur cette thématique. Bien que la mobilité soit un enjeu majeur pour le territoire, le SCoT n'est pas autorité organisatrice pour le transport.

Objectif stratégique : Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire

? Le développement du maillage routier est-il en accord avec l'armature du SCoT ?

Non évalué

L'importance de la fréquentation des RD correspond à l'armature des routes retenues par le SCoT. L'accroissement de la fréquentation des RD n'est pas un objectif poursuivi par le SCoT, c'est pourquoi les élus ne souhaitent pas évaluer cet objectif.

Pas de projet en cours pour une liaison transversale reliant Rieumes à Auterive.

PERSPECTIVES POUR LA REVISION

Dans le cadre de la révision, trois pistes de travail pourraient être envisagées :

- *renforcer les liens entre le futur SCoT et le Plan Mobilité Rurale porté par le PETR du Sud Toulousain,*
- *associer les EPCI qui, selon la loi d'orientation sur les mobilités à venir, devraient devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité,*
- *engager un travail partenarial avec l'Autorité Organisatrice des Transports et les acteurs de la mobilité (transports en commun, routes, modes doux...) pour définir les objectifs du SCoT et les priorités des mobilités.*

Ce sujet devra être retravaillé de manière approfondie lors de la révision du SCoT au vu des enjeux majeurs que la mobilité revêt sur ce territoire.